



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création

Question écrite n° 71003

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la modification du calcul des allègements de charges, dits « réduction Fillon », dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. La réduction « dite Fillon », baisse des cotisations patronales de sécurité sociale et des allocations familiales sur les salaires inférieurs à un certain seuil, englobe tous les éléments de rémunération, dont celle des heures supplémentaires ou complémentaires, ou ne correspondant pas à du travail effectif (temps de pause ou de trajet par exemple). Or, en neutralisant toutes les rémunérations liées au temps de pause et temps assimilés, le projet de loi menace les entreprises de transport routier de voyageurs d'une baisse très importante du montant des allègements de charges, et les accable ainsi financièrement, en allant à l'encontre des mesures du pacte de responsabilité. Par conséquent, elle lui demande si elle entend prendre en compte l'effet négatif de cette mesure de modification du calcul des allègements de charges, et la faire retirer.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71003

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10154

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)